

Flottemanville Hague

La réforme territoriale

Vendredi 22 avril 2016

Glossaire : Les termes employés dans cette présentation :

AC : Attribution de Compensation

CC : Communautés de Communes

CCH : Communautés de Communes de la Hague

CDCI : Commission Départementale de Coopération Intercommunale

CET : Contribution Economique Territoriale

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CVAE : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSC : Dotation de Solidarité Communautaire

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ex : la CCH)

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

SMC : Syndicat Mixte du Cotentin

SMCT : Svndicat Mixte Cotentin Traitement

- 1- La Loi NOTRe
- 2- Le regroupement des collectivités
- 3- Le projet de la Hague
- 4- Le schéma départemental de la préfecture
- 5- Le vote de la CDCI
- 6- Les études
- 7- Les conséquences
- 8- La position de la commune
- 9- L'avenir
- 10-Questions et débat

1-La Loi NOTRe

2- Le regroupement des collectivités

3- Le projet de la Hague

4- Le schéma départemental de la préfecture

5- Le vote de la CDCI

6- Les études

7- Les conséquences

8- La position de la commune

9- L'avenir

10-Questions et débat

1- La Loi NOTRe

- La loi NOTRe est la continuité d'un processus engagé par la loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) du 16 décembre 2010, et de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles),
- La loi NOTRe a été Promulguée le 7 août 2015,
- Suite à la diminution du **nombre de régions, passées de 22 à 13 depuis le 1^{er} janvier 2016**, cette nouvelle étape a pour objectif de reconfigurer les collectivités en imposant des seuils, en terme de population,

1- La Loi NOTRe

Calendrier pour La Manche

- Présentation du schéma aux membres de la CDCI le 30 septembre 2015,
- Transmission aux collectivités pour avis (deux mois pour délibérer),
- Examen par la CDCI des avis rendus, débats sur les amendements et vote (janvier, février et mars):
 - éventuelles modifications du schéma,
 - vote de la CDCI (une majorité des deux tiers des membres est nécessaire pour valider un amendement),
- Arrêté du Préfet portant établissement du SDCI avant le 31 mars 2016,

1- La Loi NOTRe

Calendrier pour La Manche

- Après le 2 mai 2016 (saisine CDCI), arrêté du Préfet sur les projets de périmètres, figurant dans le SDCI, et transmission pour avis aux conseils municipaux (75 jours pour délibérer):
 - Si majorité qualifiée des communes favorables (la moitié des communes représentant la moitié de la population), → arrêté de périmètre effectif au 1^{er} janvier 2017,
 - Dans le cas contraire, saisine par le Préfet de la CDCI qui peut amender le projet à la majorité des deux tiers de ses membres,
 - Au plus tard le 31 décembre 2016, le Préfet par arrêté, prononcera la création des nouveaux EPCI.

1- La Loi NOTRe

2- Le regroupement des collectivités

3- Le projet de la Hague

4- Le schéma départemental de la préfecture

5- Le vote de la CDCI

6- Les études

7- Les conséquences

8- La position de la commune

9- L'avenir

10-Questions et débat

2- Le regroupement des collectivités

- > La loi RCT de 2010 avait pour **seuil de population 5000 habitants** et imposait aux communes isolées d'adhérer à un EPCI,
- > La Manche passe alors de **48 à 27** intercommunalités,
- > **La CCH a fait le choix de ne pas fusionner,**
- > La loi NOTRe impose, au 1^{er} janvier 2017, un **seuil de 15000 habitants** pour les intercommunalités,
- > La CCH à une population inférieure à ce seuil et est dans l'obligation de fusionner,
- > Sur les 27 intercommunalités de La Manche, **18 comptent moins de 15.000 habitants.**
- > **Cherbourg en Cotentin ne peut pas rester commune isolée** et a deux ans, au plus, pour intégrer un EPCI à compter du 1^{er} janvier 2016.

- 1- La Loi NOTRe
- 2- Le regroupement des collectivités
- 3- Le projet de la Hague**
- 4- Le schéma départemental de la préfecture
- 5- Le vote de la CDCI
- 6- Les études
- 7- Les conséquences
- 8- La position de la commune
- 9- L'avenir
- 10-Questions et débat

3- Le projet de la Hague

- La CCH a engagé une étude avec les Communautés de Communes des Pieux, de Douve et Divette et de Côtes des Iles,
- Au delà des contraintes imposées par la loi, les objectifs étaient d'assurer:
 - *Le maintien d'un service public de qualité, la mutualisation des moyens financiers, humains et techniques sur un territoire élargi et cohérent,*
 - *le maintien des services de proximité au profit de la population,*
 - *la maîtrise des effectifs avec un fonctionnement similaire à ce qui existe aujourd'hui,*
 - *le maintien d'une fiscalité locale maîtrisée,*
 - *la nécessité de prendre en compte les enjeux spécifiques du territoire,*
 - *la volonté de conforter l'identité partagée d'appartenance à un territoire rural, maritime et touristique,*

3- Le projet de la Hague

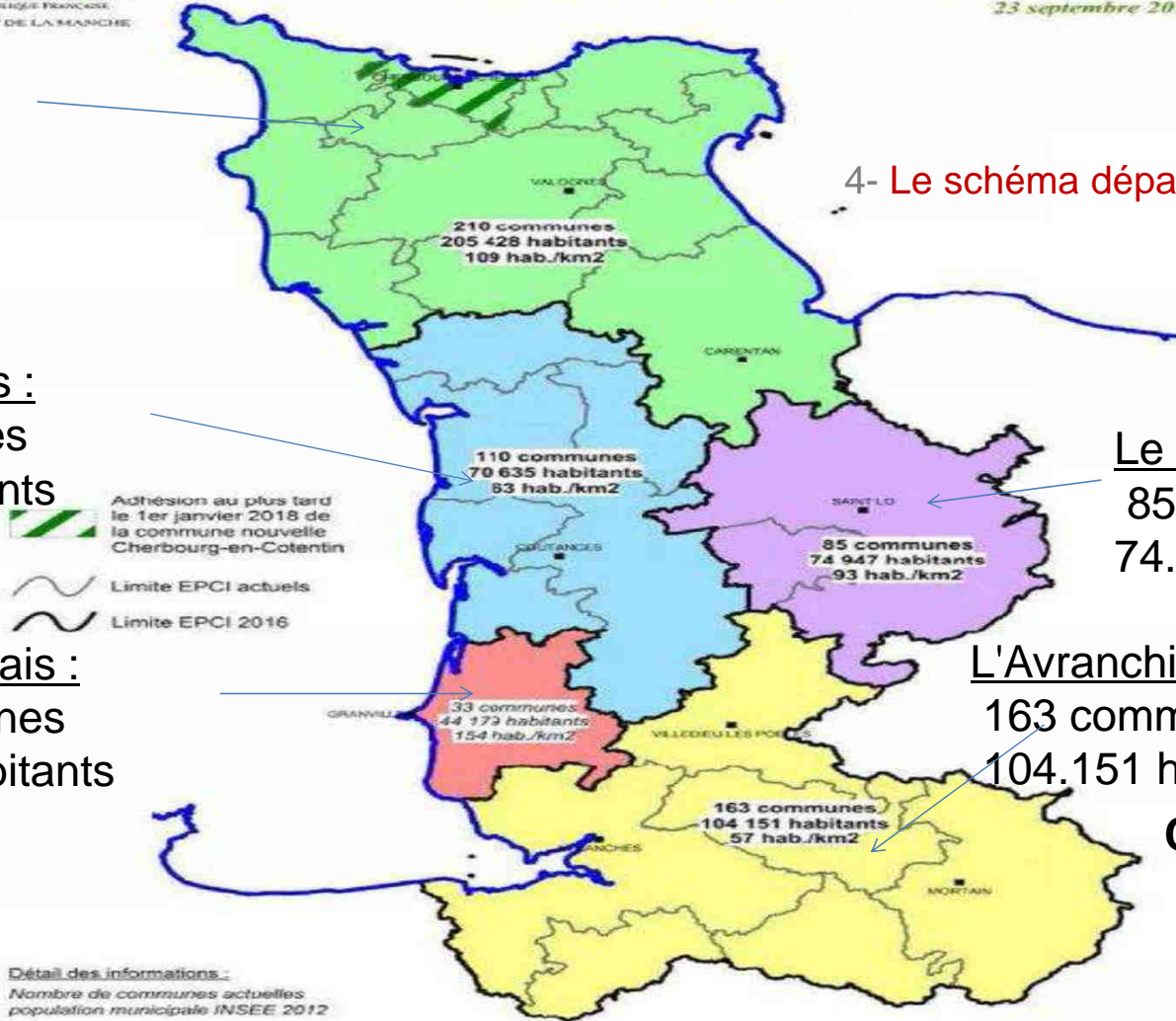
- En juin et juillet 2015, les conseils communautaires des EPCI ont accepté ce projet,
- Au final, **Côtes des Iles se retirera** et un projet à trois EPCI a été soumis à l'Etat pour intégration dans le schéma départemental,
- Une nouvelle collectivité de **43 communes et environ 34000 habitants** avec une possibilité pour les communes de Côtes des Iles qui le souhaitent d'adhérer,
- Le 30 septembre, l'Etat n'a pas retenu notre dossier et propose un schéma départemental avec 5 EPCI,

- 1- La Loi NOTRe
- 2- Le regroupement des collectivités
- 3- Le projet de la Hague
- 4- Le schéma départemental de la préfecture**
- 5- Le vote de la CDCI
- 6- Les études
- 7- Les conséquences
- 8- La position de la commune
- 9- L'avenir
- 10-Questions et débat

Le Grand Cotentin :
210 communes
205.428 habitants

Le Coutançais :
110 communes
70.635 habitants

Le Granvillais :
33 communes
44.177 habitants



Le Saint-Lois :
85 communes
74.947 habitants

L'Avranchin et le Mortainais :
163 communes
104.151 habitants

Ce projet est soumis aux votes des Communes et des EPCI pendant une période 2 mois.

4- Le schéma départemental de la préfecture

- Pour le Cotentin, la nouvelle entité créée sera probablement une communauté d'agglomération,

- Les compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace communautaire dont les transports,

- développement économique,

- équilibre social de l'habitat,

- politique de la ville,

- gestion des déchets,

- accueil gens du voyage,

- et à partir de 2018 → GEMAPI

- et à partir de 2020 → eau et assainissement

- Les compétences optionnelles, trois parmi:

- voirie, (assainissement, eau), cadre de vie, équipements culturels et sportifs, action sociale, Création et gestion de maisons de services au public.

Source Légifrance:

CGCT Article L5216-5

4- Le schéma départemental de la préfecture

- Le nouvel EPCI n'est pas constitué de collectivités homogènes, en termes de compétences et de modèle de gestion,
- Les EPCI ruraux ont intégré bon nombre de compétences, la communauté d'agglomération ne les exercera pas toutes et certaines reviendront aux communes, (cf la charte de Cherbourg en Cotentin),
- Ce schéma peut s'apparenter à un démantèlement des modèles intercommunaux anciens, très intégrés,

4- Le schéma départemental de la préfecture

-Gouvernance:

- Aujourd'hui 184 communes représentées, environ 250 élus, dont 53 pour Cherbourg en Cotentin, 5 Valognes, 4 Bricquebec, 3 Carentan ... La grosse majorité des collectivités auront un représentant.

- 1- La Loi NOTRe
- 2- Le regroupement des collectivités
- 3- Le projet de la Hague
- 4- Le schéma départemental de la préfecture
- 5- Le vote de la CDCI**
- 6- Les études
- 7- Les conséquences
- 8- La position de la commune
- 9- L'avenir
- 10-Questions et débat

5- Le vote de la CDCI

- 70% des communes ont rejeté le SDCI,
- Un amendement au projet a été déposé en janvier 2016, par nos 3 collectivités. Il détaille l'engagement pris pour garantir les services publics dans un environnement raisonnable et maîtrisé et réaffirme également la volonté de renforcer la solidarité financière à l'échelle du Cotentin par l'intermédiaire des syndicats (SMC-SMCT,...) dans lesquels notre collectivité est une importante contributrice depuis des années.
- Envoi d'une motion début mars,
- Le 14 mars rejet de l'amendement par 24 voix contre, 17 pour et 4 abstentions, jugé défensif par le Préfet

5- Le vote de la CDCI

Le Grand Cotentin :

184 communes
205.428 habitants
109 hab./km²

Lessay – La Haye :

31 communes
22 510 habitants
46 hab./km²

Le Coutançais :

64 communes
48 091 habitants
75 hab./km²

Le Granvillais :

32 communes
44.177 habitants

SDCI 2016

CDCI du 14 mars 2016

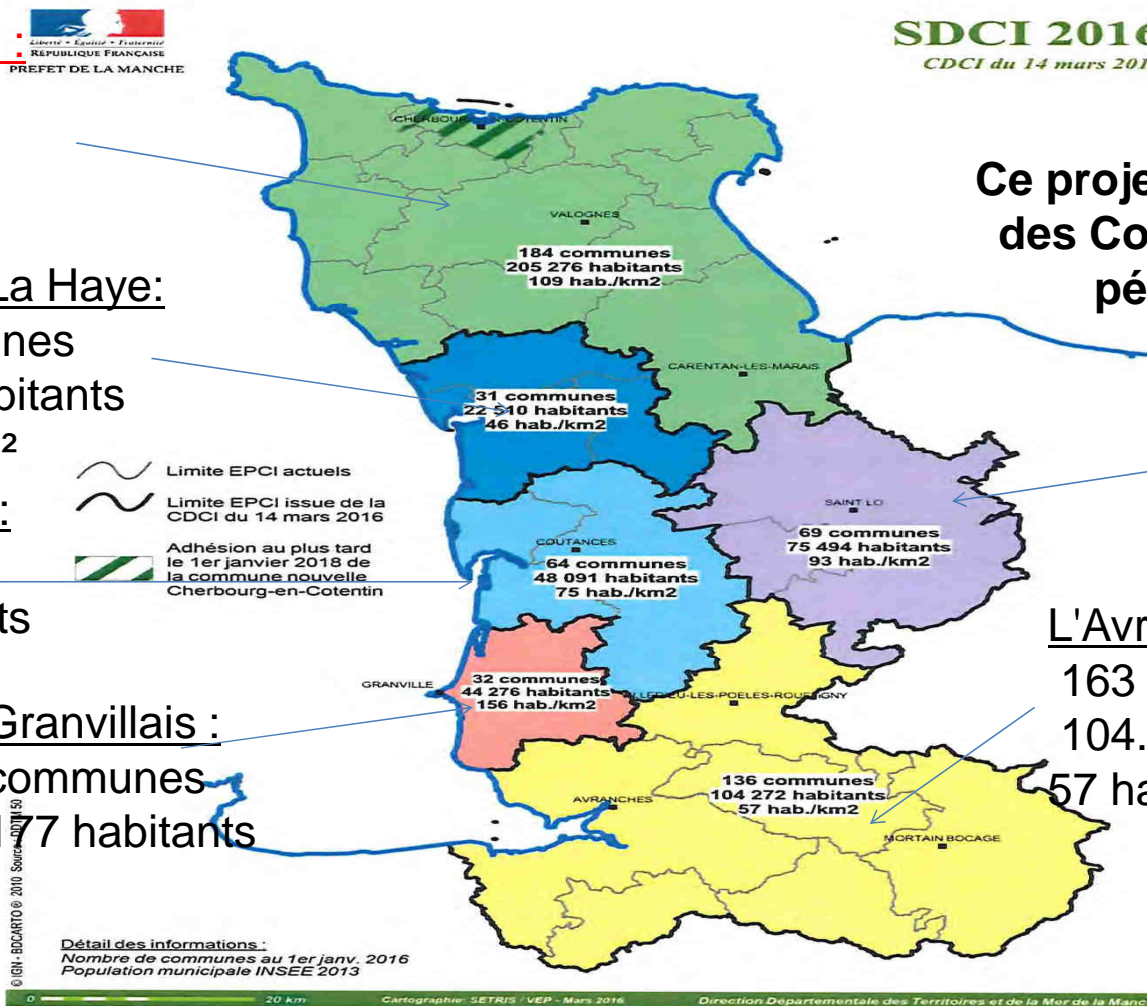
Ce projet est soumis aux votes des Communes pendant une période de 75 jours.

Le Saint-Lois :

69 communes
75 494 habitants
93 hab./km²

L'Avranchin et le Mortainais :

163 communes
104.151 habitants
57 hab./km²



- 1- La Loi NOTRe
- 2- Le regroupement des collectivités
- 3- Le projet de la Hague
- 4- Le schéma départemental de la préfecture
- 5- Le vote de la CDCI
- 6- Les études**
- 7- Les conséquences
- 8- La position de la commune
- 9- Et maintenant?
- 10-Questions et débat

6- Les études comparatives

- Nos 3 collectivités ont lancé très tôt une première étude organisationnelle (compétences et gouvernance), puis une seconde sur les conséquences financières et fiscales permettant ainsi de décrire précisément les modes de gestion de la future collectivité choisie,
- En parallèle, la CCH a demandé une étude sur la fusion de ses 19 communes historiques en une commune nouvelle,
- Etude d'impact principalement financière, sur la fusion du Cotentin a été commandé par le SMC.

- 1- La Loi NOTRe
- 2- Le regroupement des collectivités
- 3- Le projet de la Hague
- 4- Le schéma départemental de la préfecture
- 5- Le vote de la CDCI
- 6- Les études
- 7- Les conséquences**
- 8- La position de la commune
- 9- L'avenir
- 10- Questions et débat

7- Les conséquences

- Retour des compétences → attribution de compensation calculées à un instant « T » et revalorisée par décision de l'assemblée selon des conditions encadrées,
- Prise en charge des équipements, non déclarés d'intérêt communautaire, par la commune d'implantation,
- Perte de la fiscalité professionnelle, jusqu'alors perçue par les communautés de communes, au profit de la communauté d'agglomération du Cotentin, (lissage des taux sur un maximum de 12 ans),
- Sur la CCH, la fiscalité professionnelle et industrielle finance le fonctionnement de nombreuses compétences facultatives (scolaire, sport, culture, etc...) et il est à craindre que la fiscalité ménage augmente.

7 - Les conséquences

- Il est à redouter **la perte de la proximité économique**, avec un accès à la commande publique plus compliqué pour les petites entreprises locales. La restructuration du tissu économique local qui en découle se fera certainement au profit de grands groupes.
- Chaque EPCI impulse aujourd'hui une dynamique d'animation et de développement de la vie associative qui est en adéquation avec la réalité de son territoire. Dans ce cadre, les EPCI assument largement un rôle de coordination des initiatives communales, tout en respectant la proximité. Plus éloignée des réalités locales, la communauté d'agglomération aura moins d'aisance à assurer ce rôle,
- La question se posera également sur le maintien du soutien financier aux associations locales dont certaines d'entre elles gèrent des emplois (26 emplois pour une participation à hauteur de 430 000 euros).

7- Les conséquences

- Le PLUI est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération (incluse dans aménagement de l'espace communautaire) :
 - A l'échelle de 184 communes, l'exercice paraît difficile,
 - La démarche d'élaboration des documents d'urbanisme est une démarche longue, source de fréquents contentieux qui se doit d'être concertée avec les élus communaux et ancrée dans les réalités locales.
 - Risque d'une paralysie de tout projet d'aménagement de l'espace et d'urbanisation.

7- Les conséquences

- Pacte financier entre la CCH et les communes:
 - Des dotations de solidarité communautaire (DSC), facultatives, sont versées aux communes:
 - La DSC « jeunesse », (21K€ en 2015),
 - La DSC de base, (66K€ en 2015),
 - Les fonds de concours, attribués sur des projets ciblés et sous conditions définies par le conseil communautaire,
 - La question se pose sur le maintien de ces engagements par la nouvelle communauté d'agglomération.

7- Les conséquences

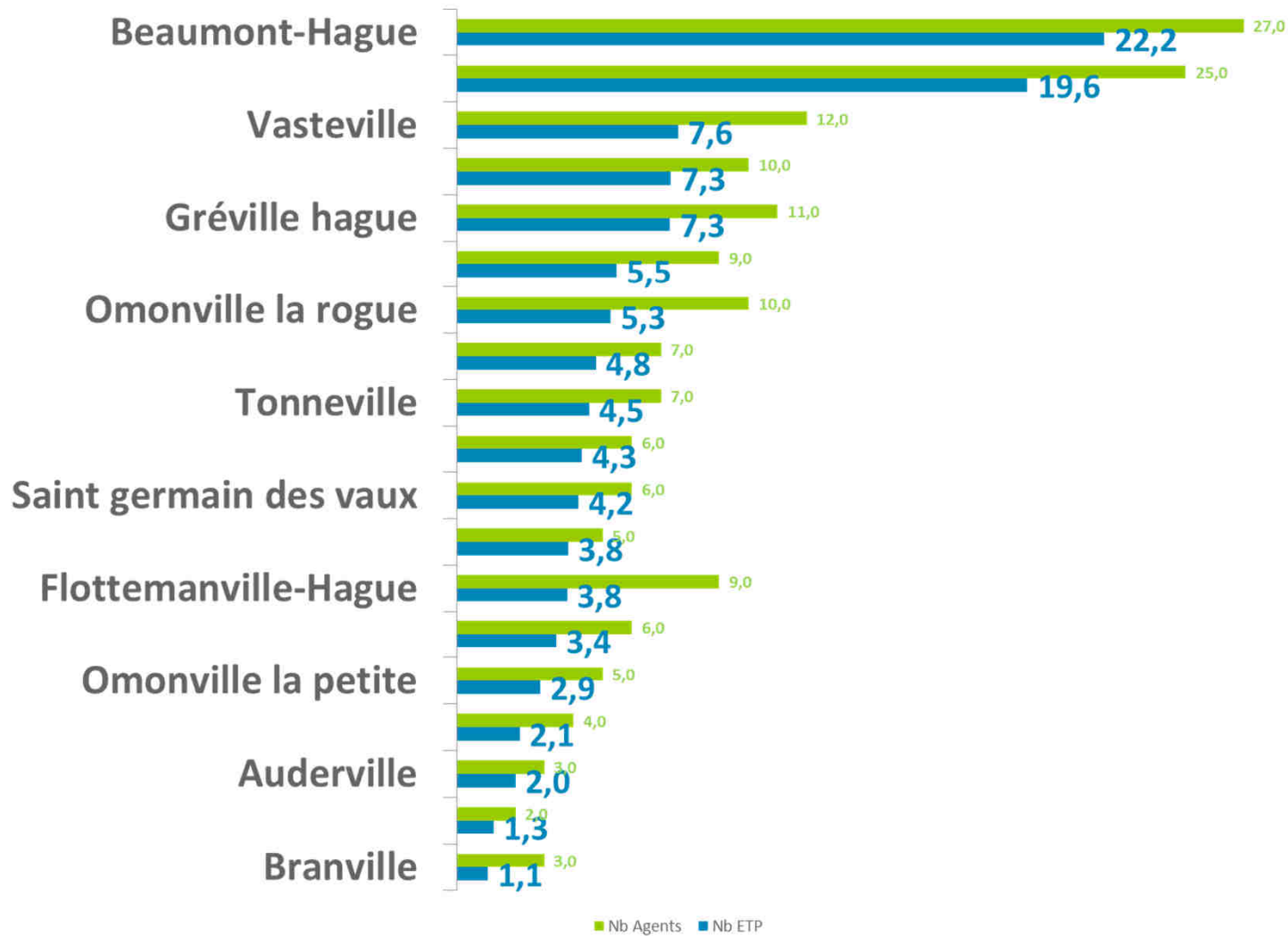
- Les agents seront impactés par la nouvelle organisation,
employeur, fonction, mobilité, régime indemnitaire
- Les agents en activité sur une compétence obligatoire ou optionnelle gardée par le nouvel EPCI seront automatiquement affectés dans les effectifs de la nouvelle collectivité,

672 agents interviennent sur le territoire

Les communes comptent 167 agents pour 113 ETP, soit 25% des effectifs du territoire

La CCH comptabilise 505 agents (dont 322 titulaires) pour 424 ETP

Répartition des ETP et agents par commune



7 - Les conséquences

- Diminution des dotations de centralité pour les communes les plus importantes -2,2M€ pour une vingtaine de communes et gain pour Cherbourg en Cotentin estimé à +2,6M€,
 - Pour Urville-Nacqueville : perte de 147 000€,
 - Pour Beaumont-Hague : perte de 14 000€,
- Perte des DSR pour la majorité des communes rurales -50%
- DSR « bourg-centre » 15 communes concernées sur le grand cotentin perte estimée entre -450 000 et -500 000€
- Le FPIC passera à 0€ (+27 000€ pour Flottemanville Hague avec accord local),

7- Les conséquences

- Fiscalité des taux communautaires

Impôts économiques	CCH	Projet à 3 (pour mémoire)	Grand Cotentin
CFE	16,62%	18,27%	19,87%
Impôts ménages	CCH	Projet à 3	Grand Cotentin
Taxe Habitation	9,04%	9,67%	9,8% ou 12,32%
Taxe Foncier Bâti	0%	1,74%	2,02% ou 9,31%
Taxe Foncier Non Bâti	1,27%	2,72%	9,51% ou 14,63%

- 1- La Loi NOTRe
- 2- Le regroupement des collectivités
- 3- Le projet de la Hague
- 4- Le schéma départemental de la préfecture
- 5- Le vote de la CDCI
- 6- Les études
- 7- Les conséquences
- 8- La position de la commune**
- 9- L'avenir
- 10- Questions et débat

8- La position de la commune

- En septembre 2011, le conseil a délibéré pour la poursuite de l'étude du projet de fusion avec Douve et Divette et s'est prononcé contre le principe de la commune nouvelle,
- En février 2015, le nouveau conseil a réaffirmé le choix, qu'une commune nouvelle, si elle doit être créée, doit revenir à la population,
- Depuis, le conseil a toujours soutenu le projet de fusion à trois, sans aucune ambiguïté. Ce regroupement permettait une mutualisation forte et de maintenir:
 - *La stabilité financière des communes membres,*
 - *Les services de proximité au profit de la population,*
 - *le plus grand nombre d'emplois sur un territoire élargi,*

9- La position de la commune

- *Une pression fiscale raisonnable,*
- *La pérennité des missions des communes et des conseils municipaux,*
- *La cohérence des actions dans un environnement cohérent,*
- *Les équipements structurants, générateurs de coûts de fonctionnement importants, en intérêt communautaire sur les 3 EPCI,*
- *La garantie du soutien financier à l'ensemble du Cotentin via les syndicats SMC, SMCT ou les actions ponctuels.*

- 1- La Loi NOTRe
- 2- Le regroupement des collectivités
- 3- Le projet de la Hague
- 4- Le schéma départemental de la préfecture
- 5- Le vote de la CDCI
- 6- Les études
- 7- Les conséquences
- 8- La position de la commune
- 9- L'avenir**
- 10- Questions et débat

9- L'avenir

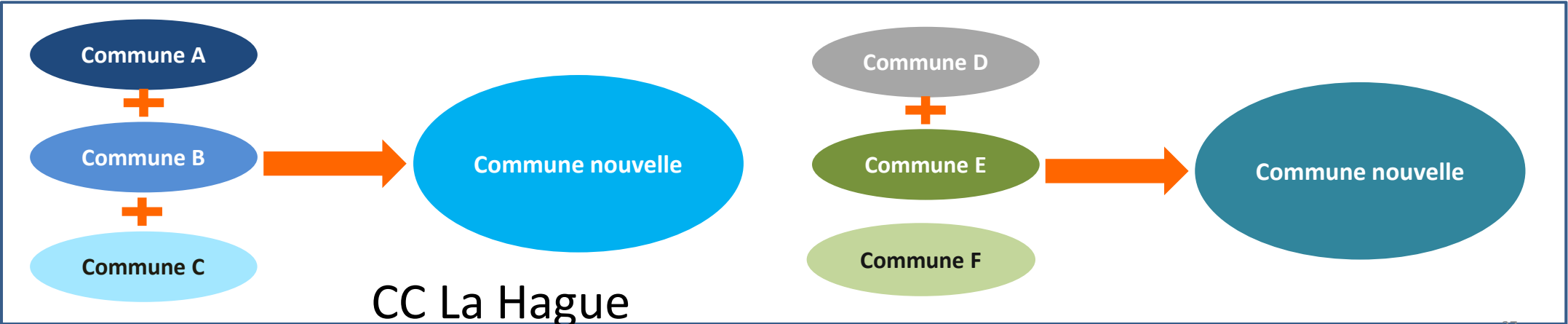
- La commune nouvelle?
- Une commune nouvelle est le résultat d'une fusion de deux ou plusieurs communes. Il peut y avoir plusieurs communes nouvelles au sein d'un même EPCI,
- Seule la fusion de toutes ses communes fondatrices entraîne la suppression d'un EPCI, soit 19 pour le cas de la CCH,
- Des incitations financières mises en place par l'état perdurent jusqu'au 30 juin 2016 (maintien de la DGF 2015 sur 3 ans, exonération de la contribution au redressement des finances publiques au titre de 2016, CRFP),

■ 2 cas de figure

- Elle se substitue à une communauté et ses communes membres : **scénario 1**
 - Dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, cela se traduirait par l'adhésion de la commune nouvelle (créée avant le 1^{er} janvier 2017) à l'EPCI élargi



- Plusieurs communes se regroupent : **scénario 2**
 - Dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, la CC La Hague perdurerait et fusionnerait avec les autres communautés



9- L'avenir

- Elaboration d'une charte , non opposable, pour déterminer le rôle et le fonctionnement entre la commune nouvelle et les communes historiques,
- Maintien des mairies déléguées jusqu'en 2020,
- La gouvernance de la commune nouvelle à 19 jusqu'en 2020 :

1- Conserver l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, potentiellement 249 conseillers,

2 - Etablir un nouveau conseil comprenant l'ensemble des maires et adjoints des anciennes communes redéfini sur la base de 69 membres maximum, (sauf si le nombre de maires et adjoints des anciennes communes rend nécessaire l'attribution de sièges complémentaires) →75 conseillers,

- Le scénario 1: assure l'entière représentation de chaque commune fondatrice,
- Le scénario 2: représentation des communes en fonction de leur population mais réduit la durée du mandat pour 65% des conseillers élus en 2014,
- **A partir de 2020:**
 - les règles de composition du conseil de la commune nouvelle entrent dans le champ du droit commun:
 - Une seule circonscription électorale,
 - A titre dérogatoire **35 élus** au lieu de 33 pour une commune de plus de 12000 habitants,
 - Le conseil municipal:
 - décide le maintien ou non des communes déléguées, des mairies annexes et de leurs attributions,
 - élit les maires délégués en son sein.

9- L'avenir

Commune Nouvelle

- Un nom
- Un Maire
- Des Adjoints
- Un Conseil Municipal
- Une compétence générale
- Une Mairie
- Un budget
- Des ressources (agents, moyens techniques, fiscalité, dotations ...)

Le maire de la commune nouvelle est élu par le conseil municipal (75 ou 249 conseillers).
Tout conseiller peut être élu maire.

Commune Déléguée

- Un Maire délégué
- Possibilité de disposer d'adjoints délégués
- Possibilité d'instituer un Conseil de Commune Déléguée
- Une Mairie annexe
- Délégations territorialisées (gestion d'équipements ou de services de la commune « historique »)
- Des dotations

La commune déléguée après 2020 sera le choix du conseil municipal renouvelé de la commune nouvelle.

9- L'avenir

- Dans le cadre du Grand Cotentin, la **création d'une commune nouvelle sur un périmètre inférieur** à celui de la communauté se traduirait par:
 - **la consolidation des budgets des communes concernées** sans intégrer le budget de la communauté,
 - le transfert vers les communes des biens et des agents liés à l'exercice des compétences rétrocédées par l'EPCI,
 - **la création de syndicats communaux** pour exercer les compétences rétrocédées,
 - **la perte de 75M€** (la fusion des EPCI dans le SDCI a pour conséquence la fusion des budgets communautaires):
 - 28 M€ d'excédents reportés en 2014,
 - 12 M€ de placements
 - 23,3 M€ de transfert de fiscalité, CET
 - 9,4M€ d'attribution de compensation (AC) liée à la réforme de 2008,

9- L'avenir

- Afin que la commune nouvelle conserve ses excédents, ses ressources financières et son patrimoine, elle doit être **constituée des 19 communes membres de la CCH,**
- Elle sera en mesure de maintenir:
 - les compétences non transférées au nouvel EPCI,
 - Le soutien au tissu associatif local,
 - Des taux d'imposition communaux lissés sur la moyenne pondérée des communes historiques,
 - Les emplois des agents sur les compétences conservés (les agents communaux sont réputés relever de la commune nouvelle).

9- L'avenir

- Fiscalité: les taux d'imposition

Impôts ménages	Flottemanville Hague + EPCI	Commune Nouvelle
Taxe Habitation	19,93%	21,19%
Taxe Foncier Bâti	24,86%	22,37%
Taxe Foncier Non Bâti	24,63%	27,37%

9- L'avenir

Comparatif taxes locales (hors gestion des déchets → ~10% base TFB)

FH: Flottemanville Hague

CN: Commune nouvelle à 19

Taxes	FH + CCH	Commune Nouvelle à 19	FH + 3 EPCI (pour mémoire)	FH + Grand Cotentin (sans commune nouvelle)		CN + Grand Cotentin (Commune nouvelle à 19)	
Taxe Habitation	(10,89% + 9,04%) 19,93%	(12,15% + 9,04%) 21,19% <u>+5,46%</u>	(10,89% + 9,67%) 20,56% <u>+2,88%</u>	(10,89% + 9,80%) 20,69% <u>+3,81%</u>	(10,89% + 12,32%) 23,21% <u>+16,45%</u>	(12,15% + 9,80%) 21,95% <u>+10,13%</u>	(12,15% + 12,32%) 24,44% <u>+22,76%</u>
Taxe Foncier Bâti	(24,86% + 0%) 24,86%	(22,37% + 0%) 22,37% <u>-10,01%</u>	(24,86% + 1,74%) 26,6% <u>+6,99%</u>	(24,86% + 2,02%) 26,88% <u>+8,12%</u>	(24,86% + 9,31%) 34,17% <u>+37,44%</u>	(22,37% + 2,02%) 24,39% <u>-1,89%</u>	(22,37% + 9,31%) 31,68% <u>+27,43%</u>
Taxe Foncier Non Bâti	(23,36 + 1,27%) 24,63%	(26,08% + 1,27%) 27,35% <u>+11,04%</u>	(23,36% + 2,72%) 26,08% <u>+5,88%</u>	(23,36% + 9,51%) 32,87% <u>+37,93%</u>	(23,36% + 14,63%) 37,99% <u>+54,24%</u>	(26,08% + 9,51%) 35,59% <u>+44,49%</u>	(26,08% + 14,63%) 40,71% <u>+65,28%</u>

9- L'avenir

- La commune nouvelle diminue la représentativité du territoire, il y aura 10 élus au lieu de 19 dans la communauté d'agglomération, mais des élus d'une seule entité,
- A une échelle moindre, elle pénalisera l'accès à la commande publique,
- La représentativité de la population à l'échelon décisionnel sera amoindrie, 35 élus au lieu de 249,
- Risque d'une politisation de la gouvernance,
- Après 2020, crainte légitime de la perte d'identité pour les petites communes.

9- L'avenir

- La commune nouvelle à 19 permet d'échapper à une situation imposée déstructurante,
- Elle représente un échec pour ceux qui ont porté le grand Cotentin et accepté le SDCI. Le territoire conserve son potentiel mais reste une « cible » et attirera encore bien des convoitises,
 - Le niveau de ressources fiscales du territoire permet de dégager une épargne nette de 14 M€ soit **1 202€/hab contre 76€/hab** pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants
 - Les investissements du territoire sont donc majoritairement autofinancés, ainsi la communauté et une partie des communes n'ont pas eu recours à l'emprunt.
 - L'encours de dette est de 1 104 K€, soit **93€/hab contre 958€/hab** en moyenne
 - **Le territoire dispose en fin 2014 d'un fonds de roulement de 45 M€ soit 1 an de fonctionnement,**

9- L'avenir

- Avec le FPIC qui passera à 0€ après intégration, le maintien de nos finances (excédents, placements, ressources), j'espère me tromper, mais le risque de velléités locales, voire législatives est patent,
- La commune nouvelle, s'il y a, va devoir mener, à tous les niveaux, une réflexion profonde et anticiper des temps moins confortables, chacun va devoir consentir à faire des efforts,
- Pour le contribuable, c'est déjà fait. La réforme territoriale dans son ensemble, entraîne de facto une augmentation significative de son imposition locale (impôts, ordures ménagères, équilibre budget eau),

9- L'avenir

- Pour conclure, l'Etat n' a pas autorisé la commune de Flottemanville Hague à organiser un référendum ou une consultation sur le sujet,
- De manière moins formelle, si vous le souhaitez, vous pouvez vous exprimer. Une urne est à votre disposition dans la salle. Les **habitants électeurs sont seuls autorisés à déposer leur avis**, un émargement va être demandé,
- Le sujet est complexe, pour ceux qui souhaitent un temps de réflexion, **l'urne va être disponible pour une durée de deux semaines à la mairie**, le dépouillement aura lieu le lundi 9 mai à 18h.

- Une **participation minimum de 25% des électeurs** devra être atteinte pour prise en compte des avis formulés,
- C'est le **conseil municipal qui devra délibérer**,
- Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations. Nous répondrons à vos interrogations ou rechercherons la réponse,

La question qui vous est posée:

Etes vous favorable à l'intégration de la commune de Flottemanville Hague dans une commune nouvelle constituée des 19 communes qui composent la communauté de communes de La Hague?

Oui

Non

Je vous remercie de votre attention

QUESTIONS et DEBAT